

AVENANT N ° 3 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE

Entre,

Aurillac Agglomération sise 3 Place des Carmes, 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité par délibération n°2026_xxx du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2026 ;
Ci-après dénommée « Aurillac Agglomération » ;

D'une part,

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, sise 5 rue des Placettes, 15220 SAINT MAMET LA SALVETAT, représentée par son Président, Monsieur Michel TEYSSEDOU dûment habilité par délibération n°xxx en date du xxx ;
Ci-après dénommée « la Châtaigneraie Cantalienne » ;

D'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 II et R.5111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les statuts d'Aurillac Agglomération ;

Vu les statuts de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la Convention de mise en place d'un service unifié en date du 6 février 2018 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Il est tout d abord exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention et de ses avenants en vue de l'intégration dans le service unifié de 13 communes supplémentaires membres de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne qui vont cesser de bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal dès l'approbation de leurs PLUi respectifs qui devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2026.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

L'article 1 de la convention portant sur la durée et la mise à disposition est modifié comme suit :

Le service faisant l'objet de la présente convention est le suivant :

EPCI	Dénomination du service ou partie de service	Missions concernées	Nombre d'agents concernés
Aurillac Agglomération	Service urbanisme – Application du droit des sols	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	6
Châtaigneraie cantalienne	Service urbanisme – Application du droit des sols	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	3

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'article 2 de la convention portant sur la durée et la mise à disposition est modifié comme suit :

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit jusqu'au 31 décembre 2032. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

A titre de transition, la prise en charge de l'instruction des actes par le service unifié pour les 13 communes nouvellement intégrées au dispositif ne sera effective qu'à partir de la date du recrutement et de la formation aux outils métiers du nouvel instructeur recruté par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Avant cette date, l'instruction des actes relevant des présentes demeure de la responsabilité desdites communes.

La fixation de cette date qui emporte le transfert de la charge de l'instruction au service unifié fait l'objet d'un échange de courrier entre les Présidents des deux intercommunalités signataires.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

L'article 8 de la convention portant sur les modalités financières est modifié comme suit :

Les dépenses énumérées ci-avant font l'objet d'un remboursement à Aurillac Agglomération de la part de la Châtaigneraie Cantalienne à hauteur de :

- 3250€ HT/an correspondant au tiers du coût d'acquisition du logiciel cart@DS ;
- 5 600 € HT/an pour l'investissement correspondant aux frais de maintenance des logiciels, aux charges d'amortissement des extensions de licence et aux intégrations annuelles de données ;
- 19 800 €/an pour le fonctionnement : la valeur ainsi retenue pour le remboursement des charges de fonctionnement est déterminée à hauteur d'une fourchette définie en équivalent actes traités comprise entre 800 et 900. En cas de dépassement, la charge de fonctionnement est réduite ou augmentée de 10 % pour toute tranche entamée de 50 équivalant actes inférieurs ou supplémentaires.

Cette régularisation de la participation aux frais du service unifié pour l'année N intervient au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Pour l'année 2026 et concernant la période de préparation et d'extension du périmètre du service unifié aux 13 nouvelles communes, il est également versé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne la somme forfaitaire de 4 400 €, comprenant les coûts de formation initiaux ainsi que le paramétrage et le déploiement des accès aux systèmes informatiques.

Les remboursements ainsi définis font l'objet de versements semestriels appelés en mai et novembre sur émission d'un titre de recette d'Aurillac Agglomération.

Il appartient à la Châtaigneraie Cantalienne d'appeler auprès de ses communes adhérentes au service, les remboursements des sommes qui seront à leur charge en application des règles de répartition qu'elle aura établi.

ARTICLE 4 : ANNEXES

Les trois annexes de la convention sont modifiées comme suit :

L'annexe 1 portant sur la liste des personnels concernée par la mise à disposition est modifiée telle que figurant en annexe aux présentes.

L'annexe 2 portant sur la fiche d'impact mise à jour.

L'annexe 3 relative à la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des DAU.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

En deux exemplaires originaux à Aurillac,
Le xxx,

Pour Aurillac Agglomération,
Le Président,

Pour la Communauté de Communes de la
Châtaigneraie Cantalienne,
Le Président,

Pierre MATHONIER

Michel TEYSSEDOU

Annexe 1 : liste des personnels concernés par la mise à disposition

Annexe 2 : fiche d'impact

Annexe 3 : convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des DAU

ANNEXE 1 : LISTE DU PERSONNEL CONCERNE PAR LA MISE A DISPOSITION

SERVICE	Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Sophie BERGOIN CAPELLE	Cheffe de Service	A	Attachée territoriale	35h	100%
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Sophie DESHAYES	Responsable adjoint / Instructrice	B	Technicienne principale de 1 ^{ère} classe	35h	100%
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Anne-Gaëlle RUMIN- MONTIL	Instructrice	B	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe	35h	100%
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Florence FORSES	Instructrice	B	Rédactrice territoriale	35h	100%
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Marie-Claire PRIETO	Instructrice	B	Rédactrice territoriale principale 1 ^{ère} classe	35h	100%
Urbanisme ADS Châtaigneraie Cantalienne	Christelle DARDILHAC	Instructrice	B	Rédactrice Territoriale principale	31h30	90%

Urbanisme ADS Châtaigneraie Cantalienne	Elodie PRINTINHAC	Instructrice	B	Rédactrice Territoriale principale	35h	100%
Urbanisme ADS Châtaigneraie Cantalienne	Agent à recruter	Assistant administratif – Instructeur CUa / DP	C	Adjoint administratif	35h	100%
Urbanisme ADS Aurillac Agglomération	Laurence LAPARRA	Assistante administrative – instructrice DIA et CUa	C	Adjointe administratif	35h	100%
DSI Aurillac Agglomération	Béangère BARANOWSKI	Directeur des Systèmes d'Information	A	Ingénieure Territoriale	17h30	50%
Direction Générale Aurillac Agglomération	David PERRIER	Directeur Général des Services	A+	Emploi fonctionnel	35h	100%
Direction Générale Aurillac Agglomération	Bertrand LOUIS	Directeur Général des Services Techniques	A+	Emploi fonctionnel	35h	100%

ANNEXE 2 : FICHE D'IMPACT

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente fiche d'impact a vocation à décrire, d'une part, les effets sur l'organisation et les conditions de travail et, d'autre part, la rémunération et les droits acquis pour les agents liés à la création du service unifié ADS.

➤ **Les effets sur l'organisation et les conditions de travail :**

1) Pour Aurillac Agglomération

Le service ADS est intégré au sein de l'organigramme d'Aurillac Agglomération sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques.

Il comprend l'ensemble du service commun « Application du droit des sols » porté par Aurillac Agglomération :

- trois agents instructeurs (catégorie B) ;
- un agent instructeur – responsable adjoint (catégorie B) ;
- un agent en charge du secrétariat (catégorie C) ;
- un chef de service (catégorie A).

Le service ADS a été dimensionné ainsi suite d'une part à la création du service commun pour l'autorisation du droit des sols, porté par Aurillac Agglomération au bénéfice de ses communes adhérant à ce service en 2015, et d'autre part à l'adhésion de la commune d'Aurillac à ce service le 1^{er} avril 2016 avec transfert de trois agents en charge des mêmes missions avant l'adhésion.

De plus, sont intégrés au service unifié les compétences et moyens de la Direction des Systèmes d'Information d'Aurillac Agglomération en tant qu'il supporte, outre le logiciel métier ADS, le Système d'Information Géographique (SIG), outil indispensable au bon accomplissement de l'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que celles de la Direction Générale d'Aurillac Agglomération, ceci pour cette seule finalité. Sont ainsi concernés par cette mise à disposition au bénéfice du service unifié, l'ensemble des agents de la Direction des Systèmes d'Information ainsi que la Directrice des Systèmes dont ils dépendent. Il en est de même de 2 emplois fonctionnels de direction d'Aurillac Agglomération.

2) Pour la Châtaigneraie Cantalienne

Dans le cadre de la création du service unifié ADS, un poste d'agent instructeur a été créé par la Châtaigneraie Cantalienne au 1^{er} janvier 2018. Un second poste d'agent instructeur a été créé dans le cadre de l'accroissement d'activité dû aux instructions des autorisations du droit des sols des communes de la Châtaigneraie Cantalienne qui lui auront confié cette mission. Deux rédactrices territoriales ont été recrutées au

1^{er}/11/2021 et au 1^{er}/12/2021. Ces agents sont mis du service unifié ADS, porté par Aurillac Agglomération.

Le poste d'un assistant administratif – instructeur CUa et DP de catégorie C va être créé suite à l'extension du périmètre du service ADS vers 13 nouvelles communes.

3) Le service unifié

Le service sera localisé dans des locaux d'Aurillac Agglomération qui prennent en compte les contraintes liées à son fonctionnement (accueil du public). Les locaux mis à disposition sont ainsi situés au rez-de-chaussée de l'Immeuble de la Paix, 18 place de la Paix.

Les moyens matériels mis à disposition seront équivalents à ceux des autres personnels communautaires, un logiciel métier sera par ailleurs dédié à la gestion des procédures et des dossiers.

➤ **La rémunération et les droits acquis :**

Le système de gestion des RH en vigueur à Aurillac Agglomération sur l'ensemble de ses aspects (traitement, régime indemnitaire, carrière action sociale, formation, hygiène et sécurité, conditions de travail, règlement intérieur) s'applique aux agents du service unifié de manière identique à celle des autres personnels communautaires. Néanmoins, la Châtaigneraie Cantalienne reste gestionnaire de la carrière, du traitement, du régime indemnitaire, de l'action sociale et des décisions et procédures inhérentes aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et accidents de travail et maladies professionnelles en ce qui concerne les agents qu'elle met à disposition du service unifié.

L'organisation du temps de travail peut être ponctuellement ou durablement adaptée pour répondre aux attentes des communes au nom desquelles le service est rendu et notamment des nécessités pouvant être liées aux rencontres avec les élus ou à l'accueil des pétitionnaires